



Club social des Retraités d'Hydro-Québec

Région de Montréal

Annulation et remboursement

Si une personne ne peut pas, après avoir payé ses billets, se rendre à l'activité prévue, elle doit contacter le responsable de l'activité. La personne qui devait accompagner le membre est considérée comme membre et peut tout de même participer à l'activité.

Pour disposer du billet du membre absent, le responsable de l'activité procède comme suit :

- i. Offrir ledit billet, en favorisant les premières personnes « membres » inscrites sur la liste d'attente de l'activité.
- ii. S'il n'y a aucun membre inscrit sur la liste d'attente, le responsable doit convenir avec le détenteur du billet de la possibilité de l'offrir à d'autres membres.
- iii. Quand il n'y a pas preneur parmi les membres, le billet pourra être offert à un non membre au taux fixé pour les non membres.
- iv. Tout changement doit être effectué par le ou la responsable de l'activité pour garder une liste exacte des personnes participantes.
- v. S'il y a un preneur, le prix du billet pourra être remboursé au premier acheteur.
- vi. S'il n'y a pas preneur :
 - a. le billet sera remboursé au premier acheteur uniquement si le CSRHQ-RM obtient un remboursement du fournisseur.
 - b. Conformément à la résolution 05-2017-009, dans tous les cas, le remboursement sera uniquement pour les montants non facturés au CSRHQ-RM. Par exemple si le CSRHQ-RM paie le coût du transport, le membre recevra un remboursement égal au prix payé pour l'activité moins le coût du transport.
- vii. Afin de pouvoir bien appliquer les règles énumérées ci-dessus en i), ii), iii), iv) et v) le responsable doit avoir en mains, en tout temps, tous les billets, vendus ou invendus. Conformément à la résolution 05-2017-011, le responsable de l'activité remettra les billets aux participants le jour même de l'activité, au point de rassemblement convenu.